

Recommandations en matière de rémunération pour apprentis 2019

Pour les contrats d'apprentissage, suissetec recommande de verser aux apprentis les rémunérations mensuelles brutes suivantes :

Formation initiale (apprentissage) de 4 ans avec CFC (certificat fédéral de capacité)

1 ^{re} année	CHF 850.– (CHF 4,90 / heure)
2 ^e année	CHF 1000.– (CHF 5,77 / heure)
3 ^e année	CHF 1200.– (CHF 6,92 / heure)
4 ^e année	CHF 1400.– (CHF 8,08 / heure)

Formation initiale raccourcie (apprentissage complémentaire)

1 ^{re} année	CHF 1650.– (CHF 9,52 / heure)
2 ^e année	CHF 1950.– (CHF 11,25 / heure)

Formation initiale (apprentissage) de 3 ans avec CFC (certificat fédéral de capacité)

1 ^{re} année	CHF 850.– (CHF 4,90 / heure)
2 ^e année	CHF 1000.– (CHF 5,77 / heure)
3 ^e année	CHF 1250.– (CHF 7,21 / heure)

Formation initiale raccourcie (apprentissage complémentaire)

1 ^{re} année	CHF 1650.– (CHF 9,52 / heure)
2 ^e année	CHF 1950.– (CHF 11,25 / heure)

Formation initiale de 2 ans d'aide en technique du bâtiment AFP (attestation fédérale de formation professionnelle)

1 ^{re} année	CHF 700.– (CHF 4,04 / heure)
2 ^e année	CHF 900.– (CHF 5,19 / heure)

Formation initiale raccourcie (apprentissage complémentaire) de l'AFP au CFC

1 ^{re} année	CHF 1000.– (CHF 5,77 / heure)
2 ^e année	CHF 1200.– (CHF 6,92 / heure)

Les apprentis ne sont pas soumis à la CCT, à l'exception de l'article 3.4.5. **Les rémunérations des apprentis doivent être versées treize fois.** Il convient soit de diviser les rémunérations annuelles par treize, soit d'ajouter une rémunération mensuelle.

Il s'agit de **recommandations**. Les entrepreneurs sont libres d'adapter ces taux individuellement, en fonction du degré de formation et de la qualité du travail. Il est nécessaire d'informer clairement les apprentis que c'est la **formation** qui représente l'essentiel du contrat et non les rémunérations.